

Exécutoire le 09/10/2026



Département du Calvados
Commune de CORMELLES LE ROYAL
Mairie : 20, rue de l'Eglise
14123 CORMELLES LE ROYAL

Conseillers en exercice : 29
Conseillers présents : 28
Votants : 29

Date de la convocation : 15 septembre 2026

Delib20260903

**Séance du
21 septembre 2026**

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Marie GUILLEMIN, Maire.

Présents :

M. GUILLEMIN Jean-Marie, Mme OBLIN-POMMIER Sophie, M. LIZORET Didier, Mme MOREL Fabienne, M. MZARI-ROSSI Mustapha, Mme GERME Isabelle, M. LANGRAND Bertrand, Mme LOPEZ Rachel, M. JUNQUA Pierre, Mme COUTURE Claude, Mme BOUCHER Sylvie, Mme ARANDA Anne-Marie, M. ROSE Hervé, Mme VAUTIER Sylvie, Mme GUIBERT Ginette, Mme CHAUCHIS-ARDAENS Maryline, M. DELAGE Valéry, M. TIHY Patrice, Mme LEVILLAIN Véronique, M. PIERRE Jérôme, M. GUINEHEUX Damien, Mme MARCIENNE Emmanuelle, M. GROULD Yohann, Mme HAIZE-DUVAL Sandrine, Mme HALBOUT Émilie, M. LECHEVALIER François, M. CHAFFOTEC Brian, M. DEKEYSER Matthieu.

Pouvoir :

M. NENARD Cyril à M. LIZORET Didier

Secrétaire :

M. DELAGE Valéry

Exécutoire le 09/10/2026

Delib20260903

OBJET : Modification de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) de la Police Municipale

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération n° Delib20240704 en date du 25 septembre 2024 portant instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) au sein de la collectivité,

Considérant le courrier du 19 février 2026 des agents de la police municipale demandant l'augmentation de la part fixe de l'ISFE car l'ensemble des policiers municipaux de l'agglomération bénéficient de la part fixe à 30 %,

Considérant la volonté de la collectivité d'accroître l'attractivité de ses services de sécurité, de fidéliser ses effectifs et de revaloriser le traitement des agents de police municipale au vu de leur engagement quotidien,

Vu l'avis préalable émis par le Comité Social Territorial lors de sa séance du 11 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : À compter du 1er novembre 2026, le tableau des taux de la part fixe de l'ISFE, mentionné dans la délibération n° Delib20240704 du 25 septembre 2024, est modifié de la manière suivante pour le seul cadre d'emplois des agents de police municipale :

Cadre d'emplois	Taux maximum réglementaire	Ancien taux fixé par la collectivité	Nouveau taux fixé par la collectivité (Effet au 01/11/2026)
Chefs de service de police municipale	32 %	30 %	30 % (<i>inchangé</i>)
Agents de police municipale	30 %	20 %	30 % (<i>revalorisé</i>)

Exécutoire le 09/10/2026

Article 2 : Toutes les autres dispositions et modalités validées par la délibération n° Delib20240704 du 25 septembre 2024 (critères et plafonds de la part variable, dispositif de sauvegarde garantissant le maintien du montant antérieur, et règles de modulation en cas d'absence) demeurent strictement inchangées et applicables.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Cormelles le Royal, le 24 septembre 2026



Le Maire,

Jean-Marie GUILLEMIN